

Fiche pratique Loterie ou tombola

Qu'est-ce qu'une loterie ou une tombola ?

Une loterie ou une tombola est un jeu de hasard par lequel le joueur, en contrepartie d'une participation financière, tente sa chance pour obtenir un gain (argent ou objet).

Conditions à remplir pour organiser une loterie ou une tombola :

Les loteries ou tombolas d'objets mobiliers sont permises si elles sont destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif. L'association organisatrice doit également avoir des statuts qui correspondent à l'un des critères précisés ci-dessus (acte de bienfaisance, encouragement des arts, ...), et obtenir une autorisation du maire.

Demande d'autorisation :

La demande d'autorisation doit être faite auprès du maire de la commune où est situé le siège social de l'association **dans les deux mois précédent le tirage.**

Mairie de Montpellier
Direction Proximité Citoyenneté / Service Vie Associative
Maison de la Démocratie
16, rue de la République
34000 Montpellier

Téléphone: 04 67 34 88 16 / 04 67 34 71 36
Mail : associations@montpellier.fr

Horaires d'ouverture :
Du Lundi au vendredi 9h30-12h30/ 13h30-17h30

Documents à fournir:

L'association organisatrice doit fournir le formulaire **cerfa n°11823** et les documents suivants :

- Statut de l'association,
- Bilan du dernier exercice financier si le capital d'émission de la loterie (prix unitaire du billet multiplié par le nombre de billets émis) dépasse **7 500 €**



Utilisation des sommes recueillies :

Les sommes recueillies doivent être employées :

- Soit à de réelles actions de bienfaisance au profit de déshérités ou d'encouragements des arts,
- Soit au financement effectif d'activités sportives à but non lucratif.

Elles ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des dépenses courantes ou pour combler un déficit dû à une mauvaise gestion.

Les actions financées ne doivent pas être réservées aux seuls adhérents de l'association.

L'affectation précise des sommes recueillies doit être décrite dans le formulaire de demande d'autorisation de la loterie.

Fiscalité des sommes recueillies :

Une association sans but lucratif, et dont la gestion est désintéressée, est exonérée d'impôts commerciaux sur les sommes recueillies lors des manifestations de bienfaisance ou de soutien. Ceci **dans la limite de 6 manifestations par an**.

Les loteries et tombolas font partie des manifestations de bienfaisance exonérées d'impôt. Les sommes recueillies sont exonérées quel que soit leur montant. L'exonération porte sur l'impôt sur les sociétés, la TVA et la contribution économique territoriale (CET).

Cette exonération est conditionnée aux formalités suivantes :

- Informer le service des impôts des entreprises (SIE) du siège social de l'association au plus tard 24 heures avant la manifestation par simple lettre ;
- Envoyer au SIE un relevé détaillé des recettes et des dépenses dans les 30 jours qui suivent la manifestation.

Coordonnées des deux antennes du service des Impôts des entreprises de Montpellier :

Antenne Millénaire :

Le Millénaire – 156 rue Alfred Nobel
34 266 Montpellier Cedex 2
Tel : 04 67 13 42 64

Antenne Mosson

40 rue de Louvois
34181 Montpellier Cedex 4
Tel : 04 67 61 73 84

